Frais de gestion Laboratoires ANR: mise en œuvre opérationnelle



Rappel du contexte

Pour des projets financés à compter de l'Edition 2021, l'ANR introduit une nouvelle enveloppe de frais de gestion à destination des laboratoires
(dit « Part Préciput laboratoire » ou « Frais d'environnement – Frais de la structure de recherche »)

- **Le taux appliqué est de 2%** *(2,5% à compter de l'Edition 2022)* **, assis sur le montant des dépenses admissibles directes financées par l'ANR**
- **Montant libre d'emploi**
- **Montant calculé sur la base des dépenses réellement exécutées et validées par le financeur**
- **Les dépenses imputées sur ce montant forfaitaire seront à exclure du détail des comptes rendus financiers**

Mise en œuvre budgétaire

- Mise à disposition intégrale auprès des structures (2%)
- Installé sur la même ligne que les dépenses « principales » du projet ➔ une seule enveloppe, **incluant** les frais de gestion
- Prévision budgétaire/séquençage temporel à intégrer à la prévision globale
 - Remontée par IGEO/Maquette budgétaire, sans distinction de la part FG du reste
 - Choix libre de la nature des crédits
- Possibilité de faire un virement vers une autre ligne de la structure pour permettre une dépense mutualisée. Cependant:
 - Pas de possibilité de revenir sur le virement une fois l'exercice clos (une fois « sorti » le budget est considéré annuel)
 - uniquement quand certitude d'engagement et de décaissement sur l'exercice

Mise en œuvre budgétaire

- Possibilité d'utilisation anticipée, en avance des dépenses directes à venir
 - Prévision budgétaire à caler en fonction des besoins (IGEO/Maquette budgétaire)
 - Restitution du manque à gagner par la structure, au moment de la clôture de la convention, en cas de non atteinte du niveau des frais de gestion réellement dépensés.

Rappel du calcul des frais de gestion:

	Annexe financière	Réalisation validée par le financeur	Différence
Montant des dépenses directes	10 000 €	9 400 €	600 €
Frais de gestion 2%	200 €	188 €	**12 €**
Total recette/capacité de dépense	10 200 €	9 588 €	612 €

Mise en œuvre budgétaire

- **Date de fin d'utilisation ➔ date de fin de la convention**

- Dérogation possible sous 4 conditions

 1/ utilisation du reliquat uniquement en crédits d'investissement

 2/ Mise à disposition sur une ligne annuelle (pas la ligne de la convention)

 3/ Mise à disposition jusqu'au 31/12 de l'année suivant la fin de la convention

 (une convention qui se termine le 30/06/2021pourra bénéficier d'un report du reliquat des frais de gestion jusqu'au 31/12/2022)

 4/ Mobilisation sur un seul exercice

 5/ Mobilisation en une fois

Exécution des dépenses et suivi

- Toute mobilisation des frais de gestion (dépenses), doit se faire en utilisant des codes analytiques génériques, uniques et accessibles par tous

 - **FG ANR Structure**

 - **Lilbellé: Frais d'environnement ANR Structure**

➔ Permet un suivi uniformisé à l'échelle de l'établissement
➔ Evite leur déclaration à l'ANR

Ce code analytique est déjà créé dans l'outil est accessible par toutes les structures:
➔ Utiliser uniquement ce code
➔ Ne pas créer d'autres codes au niveau des structures

Merci de votre attention

université de BORDEAUX